



## **RAPPEL – REDACTION CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical n'est pas une simple formalité, sa rédaction engage votre responsabilité.

Vous sous-estimez souvent les risques d'un certificat non conforme : plus de 20% des plaintes enregistrées auprès des chambres disciplinaires de première instance concernent des certificats médicaux.

### **Article R. 4127-76 du code de la santé publique :**

*"L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.*

*Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci".*

### **Quels sont les certificats médicaux obligatoires ?**

Ce sont les certificats prévus par la réglementation. Exemples :

- Certificats de santé de l'enfant
- Certificats de Vaccinations obligatoires
- Certificat médical accident du travail - maladie professionnelle
- Certificat à joindre à une demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Certificats prévus dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement
- Certificat de constatation de violences
- Certificat de décès

Baucoup de certificats médicaux qui vous sont demandés ne reposent sur aucun fondement juridique ou ne comportent aucun contenu médical. Il vous appartient alors d'apprécier s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat demandé.

### **Consulter le tableau des demandes de certificats légalement justifiées ou non :**

- [Pour les mineurs](#)
- [Pour les majeurs](#)

### **Quels certificats médicaux le médecin doit-il refuser ?**

- Ceux qui reposent sur une demande abusive ou illicite
- Ceux qui sont demandés par un tiers, sauf exception prévue par un texte

## **Douze conseils pour bien rédiger un certificat médical**

1. Le rédiger sur papier à en-tête.
2. S'informer de l'usage du certificat demandé :
3. Réaliser un interrogatoire et un examen clinique.
4. Décrire de façon précise et objective les éléments et faits médicaux personnellement constatés (FMPC),
5. Rapporter, si utile, les dires du patient : au conditionnel et entre guillemets.
6. Ne pas se prononcer sur les dires du patient ou la responsabilité d'un tiers.
7. Dater le certificat du jour de sa rédaction même si les faits sont antérieurs.
8. Se relire, apposer sa signature
9. Remettre le certificat au patient lui-même en main propre et le mentionner sur le certificat  
Jamais le remettre à un tiers, sauf exceptions.
10. Garder un double.
11. Savoir dire non aux demandes abusives ou illicites.
- 12. Si besoin, se renseigner auprès du conseil de l'Ordre**

## L'incapacité totale de travail (ITT)

L'incapacité totale de travail est une notion pénale utilisée pour déterminer la gravité des violences commises et le tribunal compétent. Elle s'apprécie indépendamment de l'exercice ou non d'une activité professionnelle par la personne victime de violences.

Il s'agit pour le médecin de fixer la durée de la période pendant laquelle la personne éprouve une gêne pour effectuer les gestes de la vie courante (habillement, déplacement, toilette, repas...).

[Voir les modèles de certificats](#)

---

## FRANCE VICTIMES 79

**France Victime apporte une aide quelle que soit la cause du malheur, les victimes ont droit à la considération, à la reconnaissance et à la solidarité de tous.**

L'équipe est composée de juristes et psychologues professionnels, ainsi que de bénévoles. Il s'agit de l'association départementale d'aide aux victimes.

Elle bénéficie d'un agrément qui a été accordé par le Ministère de la justice. L'association reçoit toute personne victime ou s'estimant victime d'infraction, d'évènement collectif ou de catastrophe naturelle.

France Victimes 79- 7 rue Max Linder 79000 Niort –  
Tél 05 49 26 04 04 - mal : francevictimes79@orange.fr

## ISTF – Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Vous avez un patient qui a un proche vulnérable et s'interroge sur des solutions pour le protéger ainsi que sur les mesures de protection, connaître ses droits, **l'ISTF répond à leurs questions** :

- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

Demande de renseignements ou de prise de rendez-vous

Tél 05.49.04.76.76 du lundi au vendredi

mail : [istf@udaf79.asso.fr](mailto:istf@udaf79.asso.fr)

## CRIP – SIGNALEMENT

Bureau Informations Préoccupantes et Signalements

Maison du département - Mail Lucie Aubrac - Place Denfert  
Rochereau - CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

Courriel : [crip@deux-sevres.fr](mailto:crip@deux-sevres.fr) – Tél : 05 49 06 63 22